

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-02-03

Relative à la signature d'un marché de travaux d'aménagement de voirie avec la société PIGEON TP
Centre IDF

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 25 Mai 2020 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget :
 - ➔ **Considérant** la nécessité de lancer une procédure de marché public afin de retenir un prestataire chargé des travaux,
 - ➔ **Considérant** que la consultation lancée le 1^{er} décembre 2025 (conformément au Code de la commande publique) a permis de recueillir deux offres.
 - ➔ **Considérant** qu'après application des critères d'analyse figurant au règlement de consultation, l'offre la mieux-disante est celle de la société PIGEON Centre Ile de France,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un marché de travaux d'aménagement de voirie à la société PIGEON Centre Ile de France, sise 50 Impasse du Coutier – 72400 CHERRE-AU.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement avec la société PIGEON Centre Ile de France pour montant maximum annuel de 90 000 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Affiché le

12 FEV. 2026

Fait à La Ferté Bernard, le 3 février 2026

Le Maire,

